



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°048-2021 DU 29 MARS 2021

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC (SECTEURS 1 ET 4) CAMPAGNE 2020-2021

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 25 septembre 2020 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2020-013 « COQUILLES SAINT JACQUES-COTES D'ARMOR - B2 » du 25 septembre 2020 du CRPMEM fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - CÔTES D'ARMOR -C2 » du 21 septembre 2018 du CRPMEM relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 127-2020 du 27 octobre 2020 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) des Côtes d'Armor en date du 22 janvier 2021 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 26 février 2021 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 1 et 4,

Considérant la nécessité d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Sauf exceptions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc est fermée à compter du **mercredi 14 avril 2021 après la pêche.**

Article 2 : Journées de pêches exceptionnelles autorisées après la fermeture

Après la date de fermeture des secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, des journées de rattrapage pourront être organisées à compter du jeudi 15 avril 2021.

Les journées et horaires, modalités particulières de pêche et navires autorisés seront précisés par décision du Président CRPMEM de Bretagne sur proposition de la commission coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor.

Article 3 : Diffusion de la présente décision

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES